

**DELIBERATION**
N° CM 32/042/2024**DÉLIBÉRATION**
DU CONSEIL MUNICIPAL**- Séance du 2 avril 2024 -**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués les 21 mars 2024 et 27 mars 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel BURILLO qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Pierre PAREUX**• Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, PEC (Contrat de droit privé)**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de chauffeur de bus – Agent polyvalent des bâtiments, à raison de 36h30 heures par semaine (durée de travail à temps complet instauré dans la collectivité).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'État prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C, sur une base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 10 mois.

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de chauffeur de bus – Agent polyvalent des bâtiments à temps complet pour une durée de 12 mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France N° IDF-2023-01-24-00002 du 24/01/2023, fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences,

Vu l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** la proposition du Maire, et **l'autorise** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le 4 avril 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

